



1 place Charles Mourier
30260 Quissac

04 66 77 30 02
04 66 77 56 31

mairie@ville-quissac.fr

DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

REGLEMENT COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sera soumise la collecte des encombrants sur le territoire de la commune de Quissac.

Article 2 : Définition d'un encombrant

Les encombrants sont les déchets qui, en raison de leur poids ou de leur volume (mobilier, électroménagers, ...), ne peuvent être pris en compte ni par la collecte des ordures ménagères ni par la collecte du tri sélectif. Ce sont les objets **ne pouvant être transportés dans un coffre de voiture.**

Les déchets non admis dans la collecte des encombrants sont les suivants :

- Tous les résidus provenant d'activités artisanales, industrielles, commerciales
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets liquides, les cendres et autres résidus d'incinération
- Les déchets radioactifs
- Les véhicules à moteur : seul un professionnel agréé peut prendre en charge un véhicule hors d'usage
- L'amiante
- Les déchets explosifs
- Les batteries
- Les bouteilles de gaz : votre vendeur a l'obligation légale de les reprendre
- Les pneus usagés : votre garagiste a l'obligation légale de les reprendre
- Les objets résultants de travaux de rénovation ou de construction (baies vitrées, fenêtres, gravats ...)
- Les chaudières, chauffe-eau, et toute type de cuves et réservoirs
- Les déchets verts (résultant d'une tonte, d'une taille, ...) : à déposer en déchèterie

Article 3 : Bénéficiaires

Ce service municipal est réservé **aux habitants de Quissac.**

Ce service est strictement réservé aux **particuliers n'ayant pas la possibilité de transporter** leurs encombrants dans les déchèteries ; **les professionnels en sont exclus.**

Article 4 : Conditions de collecte des encombrants

QUAND ?

La collecte des encombrants se fait le dernier mardi de chaque mois.

En cas de mardi férié, le ramassage est reporté au mardi suivant.

La collecte des encombrants ne fonctionne pas pendant la période estivale (juillet-août).

Les encombrants doivent être déposés le matin avant 6h00 le jour du rendez-vous.

COMMENT ?

Il vous suffit de téléphoner à l'accueil de la mairie : 04 66 77 30 02 ou d'envoyer un mail à mairie@ville-quissac.fr. Les informations suivantes vous seront demandées : nom, adresse, téléphone, détail précis des objets à collecter.

Le présent règlement devra être retourné dûment complété et signé uniquement lors de la première collecte. (Par mail ou boîte aux lettres mairie)

Le volume d'encombrants présenté est limité à **1 m3 par rendez-vous et par foyer**.

Le poids et la taille de chaque encombrant devra permettre son chargement à bras, dans le camion par deux agents soit **maximum 55kg**.

En cas d'encombrants plus lourds, ils devront être fragmentés et conditionnés par le demandeur.

Les objets doivent être conditionnés correctement de manière à permettre une manipulation et un chargement aisé et sans danger pour le personnel de la collecte.

Les objets coupants et tranchants doivent être protégés et les appareils ménagers doivent être vidés de leurs contenus.

OÙ ?

Les encombrants doivent être déposés **en limite du domaine public** à un endroit accessible pour le véhicule de collecte.

Les propriétaires des encombrants prendront toutes les dispositions pour ne pas entraver la circulation tant des véhicules que des piétons et pour prévenir tout accident qui pourrait être provoqué par la forme, la nature et le contenu de l'objet.

En aucun cas, les agents en charge de cette collecte ne sont autorisés à rentrer sur les propriétés privées : à l'intérieur de l'habitation, garage, cour, jardin, parking... pour récupérer les objets.

Article 5 : Sanctions

Il est interdit de déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchet sur la voie publique. Les contrevenants s'exposent à une amende forfaitaire s'élevant soit à :

- 135 € si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction ou l'envoi de l'avis d'infraction ;
- 375 € si vous dépassez ce délai.

Si vous ne réglez pas l'amende, le juge du Tribunal de Police sera saisi. Vous pouvez faire le choix de saisir le juge afin de contester l'amende. Dans les deux cas, le juge sera en droit d'infliger au maximum :

- Une amende de 750 €
- L'amende peut aller jusqu'à 1 500 € avec confiscation du véhicule s'il a été utilisé pour le transport des déchets.

Avant de demander une collecte, quelques bons réflexes :

- ✓ *Pensez à donner une seconde vie à vos vieux appareils électroménagers ou à vos meubles en contactant des associations qui pratiquent le réemploi et/ou la réparation (Recyclerie Saint Hippolyte du Fort – 22 rue du tapis vert – 09 73 56 93 83)*
- ✓ *Pour l'électroménager, les enseignes qui vous vendent un nouvel appareil ont pour obligation de récupérer l'ancien.*

Déchèterie intercommunale du Coutach

Route de Nîmes 30260 Liouc

06 42 89 78 89

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h50 (Saison estivale : de 7h00 à 13h50)

Pour accéder à la déchèterie, vous devez vous munir de votre badge (Infos Communauté de Communes du Piémont Cévenol 04 66 93 06 12)



Coupon d'acceptation du règlement de la collecte des encombrants de Quissac

Je soussigné(e),demeurant

Certifie avoir pris connaissance du règlement des encombrants et accepte l'ensemble des conditions.

Fait àle

Signature :